

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de **Creissels** se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 (communes de moins de 3 500 habitants) et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents :	ACHACHE Jean-Jacques, BLANC Francis, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, DOMINGOS MARTINS Daniela, MONTROZIER Charlotte, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, LANDINI Pierre, MONROZIER Bruno, MONTROZIER Catherine, NEUVILLE Daniel, PINTRE-GALIERE Julie, RIVIERE Hélène. Formant la majorité des membres en exercice		
Procuration(s) :	ARNAL Christelle (pouvoir à BLANC Francis), ARNAL Linda (pouvoir à PINTRE-GALIERE Julie)		
Absent(s) excusé(s) :	LAJOIE Maureen, PEETERS Leny		
Date de la convocation :	16 mars 2026	Nombre de Membres présents :	15
Date d'affichage de la convocation :	16 mars 2026	Quorum :	10
Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal :	19	Nombre de suffrages exprimés :	17
Nombre de Membres en Exercice :	19	Vote(s) Pour :	17
		Vote(s) Contre :	0
		Absentions(s) :	0

Publiée le :

23 MARS 2026

Transmise au Représentant de l'État le :

23 MARS 2026

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. **Mme GANDOLFI Véronique**, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération : **Election du Maire**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-17 et L. 2122-8 ;
- Vu le Décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

M. CALVET Jean-Louis, Maire sortant, étant le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **15 conseillers présents** et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

- Considérant les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal ;
- Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme MONTROZIER Charlotte et M. BLANC Francis

Séance du 20 mars 2026

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin : enveloppe de vote violette

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	17
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	1
d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	1
e) Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] :	15
f) Majorité absolue :	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CALVET Jean-Louis	13	TREIZE
NEUVILLE Daniel	2	DEUX

M. CALVET Jean-Louis, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

A l'issue de son élection, M. CALVET Jean-Louis a pris la présidence de la séance en lieu et place du doyen d'âge.

Secrétaire de séance,
 Mme GANDOLFI Véronique

Fait et délibéré à CREISSELS, le 20 mars 2026
 les jour, mois et an susdits
 Monsieur Le Maire,
 M. CALVET-Jean-Louis



Monsieur le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours :
DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative. Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.